

CAAS Plénière 2018. Déclaration préalable des organisations syndicales

La politique d'action sociale a pour but de répondre aux besoins des agents en terme de secours, logement, enfants, loisirs, restauration, handicap.

Elle est la manifestation d'un lien qui se doit d'être fort entre les employeurs, les organisations syndicales et les agents.

Même si des progrès ont été faits en terme d'information, de simplification des démarches, et l'on peut saluer en cela le travail fourni par les services Action Sociale du Rectorat et des DSDEN de nombreux collègues hésitent encore à demander les prestations auxquelles ils pourraient prétendre. Si comparaison n'est pas forcément raison, une indication nous est donnée par une étude commandée par le défenseur des droits, Jacques Toubon, concernant les prestations versées par les caisses d'allocations familiales. Le phénomène de non-recours (ne pas demander une prestation à laquelle on a pourtant droit) représenterait 4 milliards d'euros pour le seul RSA.

Les efforts de communication dans le cadre de l'information sur l'action sociale en faveur des personnels, sont un travail de Sisyphe qui doit être poursuivi sans relâche, par l'administration, comme par les organisations syndicales.

Le budget délégué à l'action sociale n'évolue toujours pas. Il est maintenu, ce qui en euros constants représente une diminution compte tenu de l'inflation. Il ne couvre pas tous les besoins recensés qui sont en évolution, comme le montre l'augmentation tendancielle des demandes de secours. La précarité se développant, le quotidien de certains devenant toujours de plus en plus difficile, il n'est pas étonnant d'aboutir à cette constatation, signe de la paupérisation et du déclassement croissants de toute une part de la population. Nous réclamons une nouvelle fois une augmentation de ce budget afin que les agents du ministère soient traités de façon équivalente à ceux des autres ministères. Le budget alloué correspond à environ 20 euros par agent. En 2011, Un rapport, commandé par les organisations syndicales dans le cadre du CIAS et remis au Ministre de la Fonction publique, pointait la faiblesse de l'Action Sociale dans l'Éducation nationale : « Si en moyenne, L'État alloue 284,11 euros de crédits d'action sociale par agent (soit 0,69 % de la masse salariale), les réalités par ministère, après prise en compte des prestations interministérielles individuelles (en moyenne 57,22 euros par agent) montrent une extrême dispersion : de 80 euros par agent (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche) à environ 1 000 euros par agent (Ministère économiques et financiers, Santé), une grande majorité des ministères se situant entre

350 et 500 euros par agent.» Source: Rapport au Ministre de la fonction publique, L'action sociale dans la fonction publique de L'État, Octobre 2011.

Là où le ministère de l'Économie et des Finances donnait environ 1000 euros par agent, celui de l'Éducation nationale y consacrait douze fois moins !

Depuis rien n'a évolué dans le sens d'une amélioration.

De plus, des projets se font jour d'une fiscalisation des prestations d'action sociale. Ceci ajouterait une façon d'indignité financière aux problèmes douloureux rencontrés par nos collègues. Certains devant arbitrer entre percevoir la prestation ou l'augmentation de leurs impôts. D'autre part, les récents problèmes de retard dans la délégation des crédits ayant mis en difficulté les collègues demandeurs de secours, les personnels du service Action Sociale et les représentants du personnel, montrent la nécessité d'une sanctuarisation de ceux-ci par des procédures efficaces afin de pouvoir répondre en temps et en heure aux besoins urgents .